



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 21 juin 2017, le :

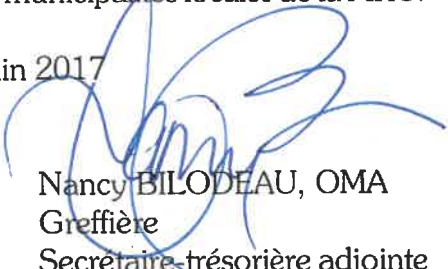
RÈGLEMENT NUMÉRO 5-040 (2017)

Règlement relatif à une portion du cours d'eau # 126 traversant les lots 3 312 066 et 3 312 260 du cadastre Québec, circonscription foncière de Coaticook, dans la ville de Coaticook, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour objet de régler une portion du cours d'eau # 126, laquelle est située sur les lots 3 312 066 et 3 312 260 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, traversant la ville de Coaticook, propriétés immatriculées 0398 41 4871 et 0498 60 9848 appartenant à Jean Lanciaux et Ferme Jean Lanciaux et fils Inc., afin d'y effectuer des travaux d'entretien, de réhabilitation et stabilisation de cours d'eau.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 22 juin 2017



Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe